

REPÉRER LES SITUATIONS EXPOSANTES

Certaines situations de travail peuvent vous exposer à des agents chimiques, ayant des effets CMR.

Cancérogène : peut provoquer ou favoriser l'apparition d'un cancer.

Mutagène : peut entraîner une ou plusieurs mutations dans le patrimoine génétique héréditaire.

Reprotoxique : peut altérer la fertilité de l'homme ou de la femme et/ou causer des malformations chez le fœtus.

Les situations exposantes

Des agents CMR peuvent se trouver dans les produits utilisés ou être émis lors du travail sous forme de poussières, fumées ou vapeurs :

- Poussières de bois, de silice cristalline,
- Fumées de soudage, brasage,
- Gaz d'échappement,
- Huiles de vidanges,
- Produits de dégradations issus du plastique,
- Etc.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les agents CMR peuvent être aussi d'origine physique ou biologique :

- Rayonnements ionisants.
- Certains virus, bactéries et moisissures.

Quelle réglementation ?

Le chef d'entreprise évalue les risques et met en place les mesures de prévention adaptées (article L4121-1 du Code du Travail).

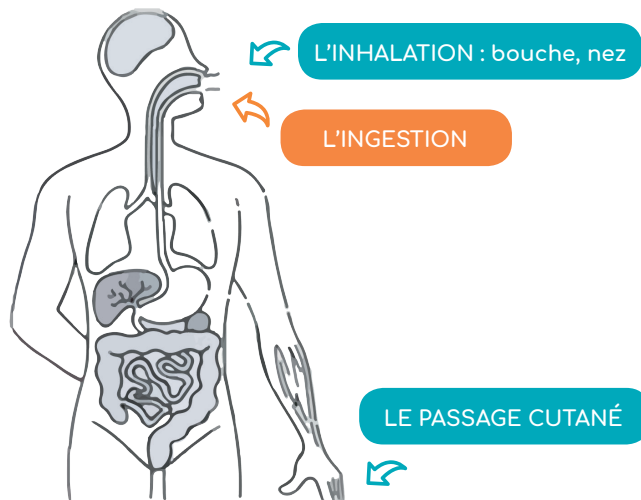
En matière de risque chimique, les articles R4411-1 à R4412-160 du Code du travail définissent les principes de prévention notamment ceux concernant le risque CMR.

QUELS RISQUES POUR VOTRE SANTÉ

Dans certains cas, des cancers peuvent apparaître plus de 30 ans après l'exposition.

Ils sont le résultat d'un processus complexe dans lequel peuvent également intervenir des facteurs individuels (hérédité, mode de vie, tabagisme...) et/ou environnementaux.

Les voies d'exposition



Des effets sur la santé peuvent survenir même à de faibles niveaux d'exposition

- Cancers professionnels les plus fréquents : vessie, poumons, plèvre, sinus,...
- Baisse de la fertilité chez les femmes et chez les hommes.
- Avortements spontanés, accouchements prématurés.
- Atteintes génétiques graves, malformations.

Le suivi médical

- Suivi Individuel Renforcé (SIR) tous les 2 ans maximum.
- En cas de grossesse, contacter votre Médecin du Travail le plus tôt possible.
- Effectuer les examens complémentaires prescrits.
- Suivi post professionnel et suivi post exposition.

LA PRÉVENTION

Savoir repérer les CMR

Pour les produits, lire l'étiquette sur les emballages (fûts, bidons, sacs...) si besoin, se référer à la Fiche de Données de Sécurité (disponible dans sa dernière version actualisée auprès du fournisseur).

Avéré	H350 Peut provoquer le cancer.
	H340 Peut induire des anomalies génétiques.
Suspecté	H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
	H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H362 : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Mettre en place une démarche d'Évaluation et de Prévention



Informier/former les salariés.

Contrôler l'exposition.

Assurer la traçabilité.


Respecter l'hygiène préventive au poste de travail

- Ne pas manger et boire au poste de travail.
- Se doucher après la journée de travail.
- Se laver régulièrement les mains.
- Séparer les vêtements de ville et les vêtements de travail.
- Changer régulièrement les vêtements de travail.

A VOUS DE JOUER, TESTEZ-VOUS !

Les réponses sont en bas de page

QUESTIONS

- 1 Est-ce qu'un produit avec ce pictogramme  peut être classé CMR ?
OUI NON
- 2 Un produit CMR peut-il traverser la peau ?
OUI NON
- 3 La FDS est-elle la Fiche de Dépistage et de Soin ?
OUI NON
- 4 L'utilisation d'un produit toxique pour la reproduction est-elle sans effet pour un homme ?
OUI NON
- 5 Je n'utilise pas de produit à mon poste de travail : puis-je être concerné(e) par le risque CMR ?
OUI NON
- 6 Une femme enceinte manipulant des produits chimiques doit-elle impérativement contacter son Médecin du Travail ?
OUI NON
- 7 Les effets des CMR sur la santé sont-ils immédiats ?
OUI NON
- 8 Faut-il se laver les mains après avoir utilisé un produit chimique ?
OUI NON
- 9 Doit-on toujours réaliser une évaluation du risque chimique ?
OUI NON
- 10 Dans le cadre d'une démarche de prévention, l'employeur doit-il essayer d'arrêter l'utilisation de CMR ?
OUI NON

RÉPONSES

1•OUI : Si, et seulement si, les mentions suivantes sont présentes H340/H341/H350/H351/H360 et H361 sur l'étiquette ou la FDS. 2•OUI : les substances CMR peuvent pénétrer dans l'organisme par la peau, l'inhalation et/ou l'ingestion. 3•NON : la FDS est la Fiche de Données de Sécurité. 4•NON : les produits toxiques pour la reproduction ont une incidence sur les organes reproducteurs de l'homme et de la femme. 5•OUI : les substances CMR peuvent aussi être présentes dans les agents émis par les procédés de fabrication (poussières, fumées, brouillards, ...). 6•OUI : le Médecin du Travail évaluera la possibilité ou non du maintien au poste de travail. 7•NON : les effets peuvent apparaître à moyen ou long terme 8•OUI : même si port de gants de protection. 9•OUI : le risque chimique doit être évalué au même titre que les autres risques même si utilisation d'un seul produit... 10•OUI : l'employeur doit mettre en œuvre les mesures de prévention prévues par la réglementation (DÉCRET CMR).

POUR NOUS CONTACTER

Nous restons à votre écoute

Tél : 03 60 82 00 00

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'un de nos 14 centres médicaux et administratifs



 **PSAT**
Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



CANCEROGÈNE MUTAGÈNE REPROTOXIQUE

S'informer pour mieux
se protéger

WWW.OPSAT.FR